

**Mairie
De
ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)**

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian MORIN Maire**,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

Etaient présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, DUCRET Maïté, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle

Messieurs AROD François, DUC MAUGE Michel, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

N°16

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT pour la compétence PLUI

Etaient absents excusés :

D'AGATA Rachel, pouvoir à GERBOUD Franck
DAUTY Jean Christophe, pouvoir à GUIRIMAND Marie
GIRBES Odile, pouvoir à DUCRET Maïté

Etait absent :

GONTIER Hervé

Madame Mauricette VALLET a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025, portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Vu le rapport ci-annexé de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 16 décembre 2025 pour estimer le coût de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Royans-Vercors ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans le délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes ;

Délibération transmise en Préfecture le 6 mars 2026

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

- **D'APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT, réunie le 16 décembre 2025, pour évaluer l'incidence financière du transfert des charges afférentes à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ou PLUI transférée à la Communauté de Communes Royans-Vercors ;
- **DE PREND NOTE** que le rapport précise que, pour les années suivant l'achèvement de l'élaboration du PLUiH, une nouvelle évaluation de la CLECT sera nécessaire pour les dépenses de fonctionnement ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

Le Maire,



Christian MORIN

